

Monsieur Le Préfet
Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères
30000 Nîmes

Alès, le 17 mai 2019,

Monsieur le Préfet

Depuis plusieurs mois, nos associations, Saint Hilaire Durable et Sauvegarde de l'identité de la Prairie, vous alertent régulièrement ainsi que, Monsieur le Sous-Préfet d'Alès, Jean Rampon, de l'avancement des travaux de construction de bâtiments sur des parcelles inondables situées sur les communes d'Alès et St Hilaire de Brethmas concernant le projet de centre commercial « Porte Sud » porté par la société Foncière de France.

Ces travaux se poursuivent en dépit du non respect des prescriptions spécifiques que vous avez fixées à l'article 1.2 de votre arrêté 30-2018-12-04-006 du 4 décembre 2018.

Ces prescriptions demandaient à la société Foncière de France de vous fournir dans un délai de trois mois, jusqu'à la date du 4 mars 2019, sous peine de sanctions administratives et pénales,

- une nouvelle étude hydraulique avec des relevés topographiques récents sur la base des hypothèses retenues par le PPRi,
- et de vous proposer des nouvelles mesures adaptées afin de garantir le fonctionnement des ouvrages en tout temps et d'assurer au titre de la gestion du risque inondation la sécurité du public,
- et de démontrer l'efficacité de ces mesures à tout moment et quelles que soient les conditions météorologiques.

En l'absence de présentation des documents et des mesures évoquées ci-dessus, ayant constaté le défaut de mise en œuvre des prescriptions de l'article 1.2 de votre arrêté du 4 décembre 2018 et considérant que l'avancement des travaux est susceptible de rendre plus difficile la mise en sécurité des futurs usagers de la zone au regard du risque inondation, vous avez pris un nouvel arrêté, en date du 29 avril 2019.

Cet arrêté met en demeure, sous peine de sanctions administratives et pénales, la société Foncière de France de se mettre en conformité en vous fournissant, au plus tard sous un mois à compter du 29 avril 2019, cette nouvelle modélisation hydraulique avec toutes les mesures susvisées.

Dans l'attente de cette mise en conformité, vous avez ordonné à la société Foncière de France dans le cadre de mesures d'urgence prises dans votre arrêté, **de suspendre immédiatement les travaux de construction du centre commercial, bâtiments et aménagements de voiries.**

A ce jour, nos associations constatent que les travaux continuent sur le site et même connaissent une accélération avec des travaux effectués durant le week-end.

Nous attirons votre attention sur le fait que la société Foncière de France contrevient, une fois de plus, à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de vos différents arrêtés (du 29/10/2018, du 4/12/2018 et du 29/04/2019).

Au regard de ces infractions, nous vous demandons de mettre en œuvre les pouvoirs de police dont vous disposez afin de faire cesser immédiatement les travaux de construction conformément à votre dernier arrêté du 29 avril 2019 et de procéder à la mise sous scellés du chantier.

Nous vous demandons également de mettre en application les sanctions administratives prévues par L. 171-8 du code de l'environnement ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173- 1et suivants du même code, édictées dans l'arrêté susvisé.

Confiant que vous ne tolérerez pas davantage la poursuite de ces infractions en tant que représentant de l'État de droit, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération.

Monsieur Rémy Coulet
Président de l'association
Saint-Hilaire Durable
2958 Chemin d'Anduze à Uzès
30560 ST-Hilaire-de-Brethmas

Monsieur Jean-Paul Chapal
Président de l'association
Sauvegarde de l'identité de la Prairie
277 Ancien chemin de Sommières
30100 Alès